

CIRCULAIRE 080-19
Le 27 mai 2019

Options sur l'indice S&P/TSX 60 (« SXO »)
Modification de la taille du contrat et nouvelles inscriptions

Faisant suite à la "[Circulaire d'autocertification 073-19](#)" de Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse »), la Bourse et la Corporation canadienne de compensation des produits dérivés (la « CDCC ») souhaitent vous informer qu'à compter du **3 juin 2019**, les changements suivants seront appliqués aux séries d'options SXO :

- **Le symbole des séries d'options SXO actuellement inscrites (les « contrats SXO existants ») sera changé pour "SXO1" (les « contrats SXO mini »), et le multiplicateur de 10 sera maintenu.**
- **Les nouvelles séries d'options SXO (les « contrats SXO standard ») seront inscrites sous le symbole "SXO" et auront un multiplicateur de 100.**

Par suite de la modification de la taille du contrat, les porteurs de contrats SXO recevront un contrat SXO mini pour chaque contrat SXO existant détenu à la date d'entrée en vigueur.

CDCC – Renseignements sur les modifications

À la date d'entrée en vigueur, toutes les séries d'options SXO seront modifiées comme suit :

- **DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :** **3 juin 2019**
- **SYMBOLE DES OPTIONS :** **le symbole SXO devient SXO1**
- **NOMBRE DE CONTRATS :** **inchangé**
- **MULTIPLICATEUR :** **10 (inchangé)**
- **LIMITES DE POSITION ET D'EXERCICE :** **les limites de position et d'exercice seront retirées**
- **ISIN:** **s. o.**
- **PRIX D'EXERCICE :** **inchangés**

À la date d'entrée en vigueur, les séries d'options SXO standard seront inscrites comme suit :

- **DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :** **3 juin 2019**
- **SYMBOLE DES OPTIONS :** **SXO**
- **NOMBRE DE CONTRATS :** **inchangé**
- **MULTIPLICATEUR :** **100 (auparavant 10)**
- **LIMITES DE POSITION ET D'EXERCICE :** **les limites de position et d'exercice passeront à 50 000 contrats (auparavant 500 000 contrats)**
- **ISIN:** **s. o.**
- **PRIX D'EXERCICE :** **inchangés**

Les séries de la classe d'options SXO existantes seront transférées à la classe d'options SXO1. Veuillez prendre note que les positions d'ouverture seront permises sur la classe d'options SXO1.

Il est par ailleurs à noter que le moteur de gestion du risque **n'accordera pas d'allègement de marge** pour les positions sur les options SXO standard et mini qui se compensent entre elles. Veuillez-vous référer à l'avis aux membres [No. 2019-062](#) pour plus de détails sur le processus de compensation entre positions.

Bourse de Montréal Inc. – Renseignements sur les modifications

Il est important de noter qu'à la date d'entrée en vigueur indiquée ci-dessus, **aucun ordre en cours sur cette classe d'options ne sera automatiquement modifié** en fonction des changements apportés, de sorte que les participants agréés devront **saisir à nouveau** les ordres en cours dans le système automatisé de Montréal (SAM).

Les prix d'exercice des options sur l'indice S&P/TSX 60 demeureront inchangés.

VEUILLEZ VOUS ASSURER QUE TOUS LES CLIENTS QUI SONT EN POSITION ACHETEUR OU EN POSITION VENDEUR DANS CETTE CLASSE D'OPTIONS SOIENT INFORMÉS DU PRÉSENT AVIS.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec le département des opérations de marché au 514 871-7877. Les membres de la CDCC peuvent communiquer avec la division des opérations intégrées de la CDCC.

Gladys Karam
Directrice, dérivés sur actions
Marchés financiers